



**VICE-PRIMATURE
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET
INNOVATION DU SERVICE PUBLIC**

Le Cabinet

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 004 /CAB.VPMIN/FP-MA-ISP/2024

Le Cabinet de Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service public porte à la connaissance du public qu'un groupe "d'influenceurs" mal intentionnés fait circuler en boucle depuis quelques jours sur les réseaux sociaux des rumeurs tendant mensongèrement à attribuer à l'Autorité la signature d'un arrêté octroyant des numéros matricules à 293 personnes pour le compte de la DGRAD, sans concertation préalable avec les organes de la Régie.

Le Cabinet rappelle qu'en vertu du Statut des Agents de carrière des Services publics de l'Etat, le Ministère de la Fonction Publique est le Gestionnaire principal des ressources humaines des Administrations et Services Publics du Pays et demeure le seul Ministère habilité à octroyer des numéros matricules aux Agents recrutés par ses soins en collaboration avec les Services utilisateurs.

Le Cabinet dément donc formellement l'information vantée de la signature au cours de cette année d'un quelconque arrêté pour le compte de ladite régie financière.

Par ailleurs, il sied d'informer l'opinion que Notre Ministère, dans sa mission d'assainissement du Fichier de Référence de l'Administration Publique (FRAP) et contrairement aux pratiques décriées dans le passé, ne procède jamais à la prise d'actes de régularisation de la situation administrative sans la demande préalable du service utilisateur et la vérification des disponibilités déduites des Cadres organiques des structures concernées. Aussi, tous les arrêtés signés par le Vice-Premier Ministre sont disponibles et d'accès libre sur le portail web du Ministère, www.Fonctionpublique.gouv.cd.

Enfin, le Cabinet tient à rassurer tous les fonctionnaires qu'il reste concentré sur le processus de la transformation profonde de notre appareil administratif conformément aux engagements de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, tels que transcrits dans le programme d'actions du Gouvernement. Il se réserve en même temps le droit de saisir toutes les instances habilitées en vue, d'une part, de faire subir la rigueur de la loi aux auteurs quels qu'ils soient de ces Fakenews, et, d'autre part, de ne pas laisser des personnes en mal de positionnement sacrifier l'image de marque de l'Autorité susdite sur l'autel de la diffamation.



Le Cabinet

20 JUL 2024